

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2025 \_ N° 36/25**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ALLÉE LOUIS METRAT**

6.1.3  
DGS/PM

**PUBLIÉ LE 14 FEVRIER 2025**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise SOTRANASA/SOLUTION 30 SUD OUEST relative à des travaux de raccordement Enedis sur le chantier du stade chevalier, situé allée Louis Metrat,

**VU** la permission de voirie n°25/00523 délivrée par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat le 11 février 2025,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de raccordement Enedis allée Louis Metrat (chantier du stade Chevalier) qui nécessitent un empiètement sur chaussée, la circulation sera alternée manuellement, à compter du **24 FEVRIER 2025 pour une durée de 15 jours.**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SOTRANASA/SOLUTION 30 SUD OUEST mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 11 février 2025

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 14/2/25  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAULT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation, absent,  
Christian RIOU



Handwritten signature of Thierry Lagneau in blue ink.

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)